RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
MODALITES D'INSCRIPTION 3
PORTAIL FAMILLE 4
CONDITIONS D'ADMISSION 4
PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS 6
ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR 6
PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE 7
GREVE 8
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX – ENCADREMENT/PROJET PEDAGOGIQUE 8
ACCUEILS DU MERCREDI 8
ACCUEILS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 9
ACCUEIL D'ENFANTS AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES 9
TARIFICATION ET PAIEMENT 10
LES MODES DE PAIEMENT 12
RECLAMATIONS 12
REGLES RELATIVES AUX ABSENCES ET REMBOURSEMENTS 12
TRAITEMENT DES IMPAYES 13
CHEQUES, CESU, CHEQUES VACANCES ANCV ET PRELEVEMENTS REJETES 13
RESPONSABILITES 14
REGLES DU VIVRE ENSEMBLE, DISCIPLINE ET EXCLUSION 14
INFORMATIQUE ET LIBERTES 15
ENTREE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION DU REGLEMENT 16

PREAMBULE

Le présent règlement vise à définir les engagements réciproques entre la Commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires. Il est considéré comme accepté dès lors qu'un enfant est inscrit à une activité.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires au sein de ses écoles publiques.

Accueils périscolaires : la période d'accueil avant et après la classe, le temps de la restauration à l'école et le mercredi.
Accueils extrascolaires : accueil pendant les vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales - CAF des Alpes-Maritimes cofinance, par le versement de prestations de service, l'ensemble des actions extrascolaires qui se déroulent dans la Commune.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'obligation d'inscription à l'accueil périscolaire, même gratuit, conditionne la prise en charge de l'enfant.

Par souci de sécurité et de responsabilité, un enfant qui n'est pas inscrit préalablement aux activités ne peut y être admis et est confié à un de ses responsables, ou autre personne autorisée, contacté par le responsable de l'accueil.

Il est admis exceptionnellement qu'en cas d'empêchement avéré d'un parent, un enfant non inscrit soit gardé en accueil dans le créneau correspondant. Le parent doit alors prévenir le guichet unique au plus tard le matin du jour concerné par téléphone avant 9h00.

Les parents doivent informer la Commune et le responsable de l'accueil de tous les changements qui pourraient intervenir dans le courant de l'année sur leur situation (coordonnées postales et téléphoniques, régime matrimonial, etc.) et fournir le justificatif correspondant.

Toute inscription effectuée par un responsable légal présume de fait l'accord de l'autre responsable légal, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale. Pour tout litige entre les parents porté à notre connaissance, une copie de la décision de justice statuant sur la garde de l'enfant est exigée.

PORTAIL FAMILLE

Les inscriptions se font en ligne sur le portail famille de la Commune.
Les pièces justificatives obligatoires pour toute inscription sont les suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident couvrant l'enfant lors des activité péri et extrascolaires,
- Copie du carnet de vaccination prouvant que l'enfant est à jour de tous les vaccins obligatoires.

Ces documents sont à fournir lors de la première inscription puis à mettre à jour une fois par an lors de l'actualisation du DUI -Dossier Unique d'Inscription directement en ligne sur le portail famille.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour toutes les activités :

- Être **obligatoirement** à jour des paiements de l'année précédente, pour l'ensemble des activités, et de toute dette antérieure à l'année scolaire en cours.

- Avoir établi un dossier complet : formulaire renseigné et pièces justificatives.

L'admission à toute activité peut être modifiée voire interrompue à tout moment pour des manquements disciplinaires ou lorsque les usagers ne respectent pas leur obligation de régler les frais liés aux activités proposées. Une notification par courrier ou mail sera effectuée auprès de l'usager.

Toute activité peut être interrompue pour des raisons sanitaires ou d'urgence, sans délai préalable. Une information sera communiquée aux parents.

Spécificités pour la restauration scolaire :

Le dossier d'inscription en restauration scolaire sera obligatoirement accompagné des justificatifs suivant pour les deux parents :

- Deux derniers bulletins de salaire,
- Attestation de l'employeur de moins de 3 mois.

L'accès au service restauration est ouvert aux élèves dans la limite des places d'accueils disponibles.

Compte-tenu de l'augmentation constante des demandes d'inscriptions et dans le but de respecter les règles de sécurité et d'hygiène, les conditions d'acceptations sont définies comme suit :

- Fréquentation systématique, prioritaire pour des semaines complètes (4 jours)

  1. Les 2 parents ou le responsable légal travaillent (sur justificatifs),
  2. Un parent travaille et le second est en recherche d'emploi (sur justificatif de Pôle Emploi),
  3. Les 2 parents sont en recherche d'emploi (sur justificatifs de Pôle Emploi),
  4. Eloignement du domicile.

- Fréquentation occasionnelle

  Les demandes seront satisfaites en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

Pour les catégories 2,3 et 4 ou la fréquentation occasionnelle, l'admission est acceptée sous réserve. Elle pourra être revue en cours d'année, si des familles remplissant la condition 1, demandent une inscription en restauration scolaire.

PERIODE D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES AVANT LA RENTREE SCOLAIRE

Les parents sont tenus d'inscrire les enfants pendant les dates prévues à cet effet ; en cas d'inscriptions hors délai un forfait sera appliqué à hauteur **de 2.95 euros/ jour calendaire de retard (tarif journalier d'un repas)** en plus du tarif journalier prévu jusqu'au jour de la rentrée scolaire.

	Forfait hors délai	Date du 1er repas après inscription
Inscriptions avant la date limite d'inscription	Aucun	Jour de la rentrée scolaire
Inscriptions entre la date limite d'inscription et la veille de la rentrée	2.95€ / jour de retard	Jour de la rentrée scolaire
Inscriptions à partir du jour de la rentrée scolaire sans délai de carence	Forfait de 25 €	Le jour ou le lendemain de l'inscription
Inscriptions à partir du jour de la rentrée scolaire, avec délai de carence	Aucun	Carence de 7 jours applicable à compter du jour de l'inscription (démarrage 7 jours après la date de l'inscription)

PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Toute inscription à l'ensemble des activités proposées au sein des accueils vaut autorisation de sortie.

Les responsables légaux s'engagent à respecter les jours et les horaires d'accueil. A la sortie des accueils, les enfants sont remis directement :

- aux responsables légaux,
- ou, sur présentation d'un justificatif d'identité, aux personnes nommément désignées par eux (y compris les descendants mineurs autorisés), par écrit et présentées au responsable de l'accueil.

Au-delà de 18h30, et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les contacts mentionnés dans le dossier, le responsable de l'accueil est dans l'obligation de prévenir les services de police pour leur confier l'enfant. Les services de police seront prévenus à 19h30.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement pendant le fonctionnement des accueils, sauf s'il est malade ou pour rendez-vous médicaux, ou encore selon le fonctionnement propre à chaque accueil. A cet effet, une décharge signée des responsables légaux est exigée.

Les parents sont invités à signaler au responsable de l'accueil :

- ✓ Les absences de(s) enfant(s) inscrit(s),
- ✓ Les traitements médicaux administrés à l'enfant avant son arrivée,
- ✓ Informer également des incidents et signes qui auraient pu les inquiéter.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le responsable de l'accueil en cas d'épidémie. Le responsable de l'accueil dispose aussi d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie. Il contacte alors les responsables légaux de l'enfant pour qu'ils viennent le chercher.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de l'accueil peut confier l'enfant aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) afin d'être conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés.

Dans le cas où un enfant présente des symptômes de maladie, le personnel d'accueil contactera la famille dans un souci de bienveillance et bientraitance de l'enfant.

Toutes les activités proposées répondent au principe de neutralité et respectent « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ». L'ensemble des activités proposées est éligible à la prestation de service Accueil de Loisirs.

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Accueil matin : tous les jours d'école de 7H30 à 8H20.
Accueil du soir : tous les jours d'école de 16h30 à 18h30.

Un accompagnement aux leçons, de 17h00 à 18h00, peut être proposé aux enfants de l'élémentaire, dont les parents en font la demande auprès du directeur de l'accueil périscolaire. Il est placé sous la surveillance de personnel municipal qualifié.
La Commune ne garantit pas que l'ensemble des devoirs soit fait en totalité à la fin de ce temps. Il appartient donc aux familles, de vérifier les devoirs. La mise en place et l'organisation de cet accompagnement sont propres à chaque structure. Pour plus de précisions, les parents doivent se rapprocher du directeur de l'accueil périscolaire.

Particularité :

- ***Maternelle Ferrer** : sur inscription, un accueil gratuit est proposé le matin et le soir aux enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé dans les groupes scolaires de la Gare **et non-inscrits à l'accueil du soir.***

- ***Les horaires*** : Matin : de 08h10 à 08h20 / Soir : de 16h30 à 16h45.
  En cas de non-respect de ces horaires, votre enfant devra être inscrit aux accueils périscolaires.

PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les jours de 11H45 à 13h35 pour les maternels et de 12h00 à 13h50 pour les élémentaires. Pour satisfaire la demande et accueillir le maximum d'enfants, deux services par jour sont assurés. Si la capacité d'accueil des restaurants scolaires est atteinte, un accueil à temps partiel (un, deux ou trois jours selon les effectifs) est proposé aux familles.

Pour la restauration scolaire, les parents peuvent choisir :

- ✓ une inscription pour tous les jours de la semaine,
- ✓ ou une inscription pour quelques jours par semaine. Le choix des jours se fait lors de l'inscription et la famille s'engage à le respecter. Tout supplément d'activité ou changement de jour reste soumis à la capacité d'accueil.

Une formule « dépannage » est proposée cinq fois maximum par an.

Pour toute inscription, le démarrage en restauration scolaire est pris en compte après 7 jours. Si ce délai est raccourci ou n'est pas appliqué, le forfait hors-délai de 25 euros sera facturé.

Trois modes de distribution des repas coexistent :

1. la cuisine traditionnelle pour les groupes scolaires des Pugets, Michelis, la Gare et Cassin,
2. la cuisine traditionnelle en liaison chaude pour trois établissements : les Plans (repas préparés par la cuisine de Michelis) Sainte Pétronille et Montaleigne maternelle (repas préparés par la cuisine des Pugets).

3. la liaison froide dans 3 établissements (Montaleigne élémentaire, Ravet et Ferrer) : la livraison des repas est assurée tous les jours par un prestataire.

Un service de restauration collective ne peut en aucun cas apporter une réponse individuelle à des habitudes alimentaires particulières.

GREVE

Le SMA (Service Minimum d'Accueil) a lieu dans les écoles mais la Commune se réserve le droit, pour une optimisation des services d'accueil et de restauration, de centraliser le SMA sur une ou plusieurs autres structures.

En cas de grève massive du personnel municipal dans les écoles, et pour des raisons de sécurité, la Commune pourra suspendre tous les accueils.

Si un SMA n'est pas mis en place par la Commune en cas de grève, les absences ne seront pas facturées sur le temps de la restauration scolaire (le midi).

En cas de grève du personnel de restauration, si l'encadrement est suffisant pour assurer la sécurité de l'accueil, les enfants pourront être accueillis avec un pique-nique fourni par les familles. L'information sera donnée en amont.
La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements) qui devra pouvoir être conservé à température ambiante même en cas de forte chaleur.

CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX – ENCADREMENT/PROJET PEDAGOGIQUE

Tous les centres de loisirs municipaux sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, ce qui garantit un encadrement composé de professionnels de l'animation.

Le directeur du centre de loisirs municipal élabore avec son équipe un projet pédagogique. Ce document traduit l'engagement de l'équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Ce projet est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement. Il sert de référence tout au long de l'action et donne un sens aux activités proposées. Le projet pédagogique est disponible auprès du centre de loisirs.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités des lieux d'accueil et des capacités d'encadrement de manière à respecter les règlements en vigueur.

L'interlocuteur privilégié est le directeur du centre de loisirs municipal où est accueilli l'enfant.

ACCUEILS DU MERCREDI

Les accueils du mercredi sont proposés aux enfants scolarisés de la petite section maternelle au CM2.

Un dépannage peut être organisé, cependant l'inscription doit être impérativement réalisé au plus tard 3 jours avant le mercredi suivant. Dans le cas contraire, l'inscription ne pourra être effective.

Plusieurs accueils sont proposés :

- ✓ Mercredis Matins Découverte (MMD) – de 7h30 à 12h30,
- ✓ Mercredis Matins Découverte avec repas (MMD avec repas) – de 7h30 à 13h30,
- ✓ Journée du mercredi – de 7h30 à 18h30

PASS'LOISIRS

Le Pass' Loisirs offre la possibilité aux familles de bénéficier d'un accompagnement aux activités sportives, artistiques et culturelles de la ville et **sur inscription préalable auprès de l'association concernée**. Pour connaître les lieux d'accueils selon les activités, contactez le service animation au 04 92 12 41 28.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du directeur sur site.

ACCUEILS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- ✓ **Accueil sans hébergement**

Journée en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) – de 7h30 à 18h30.

Un calendrier des périodes d'inscriptions est réalisé pour chaque année scolaire. Les inscriptions sont validées sous réserve des places disponibles. Une fois la capacité maximale d'accueil atteinte, la commune ne peut valider l'accueil d'enfants supplémentaires ; une liste d'attente peut être mise en place dans ce cas-là. Une commission attribuera les places restantes selon les besoins de la famille (parents qui travaillent, situation exceptionnelle…).

- ✓ **Accueil avec hébergement**

Les séjours sont proposés pendant les vacances scolaires. Une priorité d'inscription est donnée aux enfants laurentins (dont les parents résident sur la commune). Selon les places disponibles, les enfants hors-commune peuvent s'inscrire.

La Commune se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au séjour.

ACCUEIL D'ENFANTS AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même sur présentation d'une prescription médicale. Si l'enfant a un besoin spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est signé entre le médecin scolaire, le

directeur de l'établissement, les représentants de la Commune et les responsables légaux de l'enfant.

Ce protocole est valable pour l'année scolaire en cours et doit être impérativement renouvelé dès la rentrée.

En l'absence de protocole et dans un souci de sécurité pour l'enfant, la Commune se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant tant que la famille n'a pas effectué les démarches nécessaires.

Régimes alimentaires particuliers pour raisons médicales

Un enfant soumis à un régime alimentaire pour raison médicale peut être admis au restaurant scolaire, sous réserve d'un P.A.I. En fonction de l'importance de l'allergie, l'enfant est accueilli selon une « éviction simple» de l'allergène en cause ou un « panier repas » fourni par la famille, dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du froid.

Accueil de l'enfant en situation de handicap

Conformément à la loi du février 2005, les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que les autres enfants. La ville de Saint-Laurent-du-Var s'engage à les accueillir dans les meilleures conditions.

Lorsqu'un enfant présente un handicap, la famille doit le signaler et indiquer dans le dossier si l'enfant bénéficie de l'Allocation Education pour Enfant Handicapé.

Afin de favoriser leur inclusion, la famille doit rencontrer la coordonnatrice du Pôle Accueil Spécifique afin de recueillir les informations liées aux besoins de l'enfant et d'échanger avec elle sur le mode d'accompagnement.

Compte tenu de la particularité de chaque enfant, un livret d'accueil sera remis et complété par la famille pour aider à l'inclusion de leur enfant.

Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants en situation de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes de la MDPH pour une demande d'AESH.

TARIFICATION ET PAIEMENT

Les prix des accueils sont fixés par délibération du conseil municipal, applicable et valable pour toute l'année en cours**. Il est précisé que la facturation aux familles ne représente qu'une partie du coût réel de la prestation**.

Une tarification dégressive, basée sur l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial est appliquée, comme le demande la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Un tarif plancher et plafond est pratiqué.
Pour les familles non allocataires, le calcul du quotient se fera sur la base des déclarations d'impôts et des prestations familiales perçues.

Une grille des tarifs est disponible en annexe à la fin du document.

Le quotient communiqué est valable pour l'année civile. La régie utilise le service CDAP – Consultation des Dossiers Allocataires et Partenaires, notamment dans le cadre de la mise à jour annuelle des quotients familiaux en janvier.

Un tarif spécifique est appliqué pour les familles résidant hors-commune.

Les enfants confiés à une famille d'accueil se voient appliquer un tarif correspondant au tarif le plus bas de notre grille tarifaire, quelle que soit la prestation.

Tarif ALSH : dans le cadre des ALSH, aucune majoration de facturation n'est pratiquée pour les familles qui résident hors-commune.

Toute absence de justificatifs de revenus déclenche une facturation au tarif le plus élevé. En cas de régularisation de cette situation par les familles, aucune rétroactivité n'est possible.

Dans le cas d'un PAI avec panier-repas, la participation financière de la famille est réduite à un forfait correspondant au service et à l'encadrement de l'enfant.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la tarification :
Le principe est la non-rétroactivité. Toutefois, des situations exceptionnelles peuvent être instruites et transmises par des professionnels du secteur social. Ces dossiers feront l'objet d'une décision de Monsieur le Maire ou de son représentant.

<table>
<tr><th colspan="3">FACTURATION</th><th>PAIEMENT</th></tr>
<tr><td colspan="4">ACCUEILS PERISCOLAIRES</td></tr>
<tr><td>matin et soir</td><td>forfait sur 2 mois</td><td rowspan="3">Facture tous les 2 mois (post facturation)</td><td rowspan="3">Les factures sont payables à terme échu, en une seule fois, avant la date limite indiquée sur la facture.</td></tr>
<tr><td>midi et restauration</td><td>tarif journalier X le nombre de jours sur la période</td></tr>
<tr><td>mercredi</td><td>tarif journalier X le nombre de mercredi sur la période</td></tr>
<tr><td colspan="4">ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (VACANCES SCOLAIRES)</td></tr>
<tr><td>ALSH</td><td>tarif journalier X le nombre de jours sur la période</td><td rowspan="2">Facture émise après inscription</td><td rowspan="2">Les factures sont payables après traitement de l'inscription, en une seule fois, avant la date limite indiquée sur la facture (avant le démarrage des vacances scolaires)</td></tr>
<tr><td>Séjours</td><td>tarif pour la durée du séjour</td></tr>
</table>

Rappel : pour toute demande de factures séparées en cas de garde alternée, il faudra fournir la copie du jugement de garde séparée ou l'accord écrit des deux parents. Chaque foyer doit fournir l'ensemble de ses justificatifs fiscaux pour que le tarif puisse être individualisé.

Les repas occasionnels des parents d'élèves
Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur enfant une fois par an. Ils doivent prévenir par mail le service restauration scolaire au moins

10 jours avant la date souhaitée, afin de fixer un rendez-vous. Le repas est facturé au tarif de 7 euros.

LES MODES DE PAIEMENT proposés aux familles sont les suivants :

- ✓ Prélèvement automatique pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

- ✓ En ligne :

  - Carte bancaire,
  - Prélèvement,

- ✓ Au guichet :

  - Chèques bancaires au nom du ou des responsables légaux de l'enfant et à l'ordre de la Régie Unique SLV,
  - Numéraire dans la limite de 300 euros,
  - Cartes bancaires,
  - Chèques Emploi-Service Universels (CESU)* au nom du ou des responsables uniquement pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir, du mercredi par courrier ou au guichet,
  - Chèques-vacances ANCV* pour tous les accueils de loisirs pendant les vacances au nom du ou des responsables,

**la valeur des CESU et ANVC ne peut pas dépasser la somme globale à régler.*

RECLAMATIONS

En cas de contestation de la facture, les demandes sont effectuées auprès de la Régie Unique SLV avant la date limite de paiement de la facture.

Le motif de la réclamation doit être clairement indiqué, accompagné des justificatifs requis. Si la réclamation est validée, le remboursement du montant injustement facturé sera :

- Soit effectué par régularisation sur la facture en cours,
- Soit effectué sur les factures des mois suivants,
- Soit remboursé (si l'enfant n'est plus inscrit à des accueils).

REGLES RELATIVES AUX ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Dans le cas où les responsables légaux n'ont pas prévenu d'une absence à une activité, ou si l'information de l'absence est transmise en-dehors des délais prévus dans ce règlement, l'accueil sera facturé.

Les absences sont soumises aux règles suivantes :

✓ **Repas**

Un jour de carence sur chaque période d'absence.
Une absence pour raison de sortie scolaire, classe de découverte durant la journée entière n'est pas facturée.

✓ **Accueil du matin et du soir**

La facturation au forfait en vigueur ne permet pas de déduction sur la période facturée.

✓ **Accueil du mercredi**

A la fin de la période de deux mois, la facture prend en compte tous les mercredis auxquels l'enfant est inscrit.
En cas d'absence afin de ne pas être facturé, les parents doivent prévenir la régie au plus tard 3 jours avant par mail : guichet.unique@saintlaurentduvar.fr

✓ **Annulation d'inscription pour les accueils de loisirs et séjours**

Si l'annulation est demandée 8 jours avant le début de la période de vacances (avant la date de départ pour les séjours). Un avoir de la somme déjà payée sera pris en compte lors de la facture suivante. **Au-delà de ces délais, l'accueil sera facturé,** sauf en cas de force majeure et à la demande de la famille auprès de la Régie Unique. Un justificatif devra être fourni avant le 5 du mois suivant.

Déduction d'absences :

Des déductions automatiques s'appliquent en cas d'évènement imprévu ou ponctuel relevant de la responsabilité de la Ville (grèves, sorties scolaires, conditions météorologiques…). Aucune démarche n'est à faire dans ce cas-là.

TRAITEMENT DES IMPAYES

En l'absence de paiement dans les délais impartis, les modalités suivantes s'appliquent :

- ✓ Impayé supérieur à 3 mois depuis la date d'émission de la facture ➲ une mise en recouvrement par le Trésor Public qui effectuera le recouvrement de la créance par tous les moyens de droit. Dans ce cadre, l'attention des usagers est appelée sur le fait qu'ils sont susceptibles de supporter des frais de poursuites facturés par le Trésor Public et/ou des frais bancaires

- ✓ un solde débiteur à la fin de l'année scolaire ➲ rejet d'une nouvelle inscription à la rentrée suivante.

CHEQUES, CESU, CHEQUES VACANCES ANCV ET PRELEVEMENTS REJETES

En cas de chèque ou prélèvement rejeté, un appel téléphonique est passé aux familles. La régularisation en numéraire ou carte bancaire doit être effectuée, dans les 48 heures suivant la réception du courrier, au guichet de la régie du Pôle Education Animation Jeunesse. En l'absence de régularisation, une fois le délai de 3 mois dépassé après l'émission de la facture, le dossier sera transmis pour recouvrement au Trésor Public.

RESPONSABILITES

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un animateur et cesse lorsque l'enfant est remis à l'enseignant et intègre son temps scolaire et quand l'enfant est remis à son responsable légal (ou une personne autorisée à récupérer l'enfant).

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou des pertes des effets personnels des enfants et ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un comportement violent ou inadapté d'un enfant.

Les parents doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires.

REGLES DU VIVRE ENSEMBLE, DISCIPLINE ET EXCLUSION

Ces temps d'accueils doivent permettre un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire que l'enfant respecte les règles du bien vivre ensemble.

L'enfant devra :

- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades,
- obéir aux consignes données par le personnel,
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité sauf dérogation,
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable,
- respecter le matériel mis à sa disposition par la ville : lieux, jeux, mobiliers…
- respecter la nourriture qui lui est servie.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Tout comportement pouvant porter atteinte à autrui (enfant et adulte) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à des sanctions (exclusion temporaire ou définitive). Tout comportement agressif ou insultant envers le personnel municipal pourra être sanctionné par une mesure d'exclusion de l'enfant.

L'intrusion d'objets contondants ou de jouets dangereux est strictement prohibée. Ils seront confisqués et remis à la famille. Les objets de valeur sont interdits.
La Commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Une exclusion temporaire (pouvant aller de 2 jours à un mois), ou définitive pourra être prise en cas de faits et agissements répétés :

- indiscipline,
- violence envers des camarades, personnel municipal, intervenants extérieurs,

- manque de respect envers des camarades, personnel municipal, intervenants extérieurs,
- dégradation du matériel et des lieux,
- retards répétés des parents.

Lorsque le comportement d'un enfant le nécessite, le responsable de l'accueil avertit les familles, par écrit, des agissements de l'enfant sous la forme d'un avertissement notifié aux parents.

Après trois avertissements, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le responsable d'animation, sur rapport motivé adressé à la direction Education Jeunesse, demande une exclusion temporaire de l'enfant. Le nombre de jours d'exclusion est à l'appréciation du responsable d'animation, en lien avec le comportement de l'enfant.

Si la situation demeure inchangée, un rendez-vous « famille – service municipal concerné – M. le Maire ou son représentant » sera organisé.

En cas de récidive, une décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise.

L'exclusion définitive sera définitivement mise en œuvre en cas de menace vis-à-vis de personnes ou de dégradations volontaires des biens.

Utilisation du téléphone portable : Le téléphone portable ne doit pas être utilisé pendant les temps d'accueils.

Effets et objets personnels de l'enfant : il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités et adaptée à la météo. Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La ville de Saint-Laurent-du-Var décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation de tout objet qui serait apporté.

Retard :

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le directeur de l'accueil du soir.
En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou la résiliation définitive de l'inscription pourra être prononcée. Les familles en seront avisées par le directeur de l'accueil et par courrier. **En cas de retard récurrent, la Commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 5 euros par quart d'heure de retard.**

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Commune.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var s'engage à ne pas divulguer les informations transmises par les familles à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

ENTREE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal en séance du 6 décembre 2022 entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2022. Il remplace le règlement approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2022.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Il est disponible auprès des guichets de la régie du Pôle Education Jeunesse et téléchargeable sur le site de la Ville www.saintlaurentduvar.fr - rubrique «Vos services » - «Vie scolaire» - «inscription aux activités scolaires».

Pour contacter la Direction Education Jeunesse

Renseignements sur les accueils de loisirs, activités : animation@saintlaurentduvar.fr
Renseignements sur les tarifs, factures : guichet.unique@saintlaurentduvar.fr
Renseignements sur la restauration : restauration@saintlaurentduvar.fr

Liste des sigles et acronymes :

ACM : Accueils de Loisirs des Mineurs
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
PAI : Projet d'Accueil Individuel
SMA : Service Minimum d'Accueil
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
CESU: Chèque Emploi-Service Universel

ANNEXE – GRILLE DES TARIFS

TARIFICATION ACTUELLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES		
ACCUEIL	**PRIX**	
RESTAURATION	2,95 € par jour	hors commune
tarif unique		4.20 € par jour
Tarif enfant allergique	0,55 par jour	
+ accueil du midi	+ 0,38 € à 2,59 € / par jour	
Dépannage	*5,65€ / par jour*	
ACCUEIL DU MATIN	de 6 € à 40 €	FORFAIT 2 mois
7h30 - 8h30		
Dépannage	*1,5€ / jour*	
ACCUEIL DU SOIR	de 12 € à 80 €	FORFAIT 2 mois
16h30 - 18h30		
Dépannage	*3 € / jour*	
Pénalités de retard	*5 €/ quart d'heure*	
MERCREDIS		
Mercredi Matin Découverte Sans repas 7h30 - 12h30	1,50 € à 6 € / par matinée	
Mercredi Matin Découverte Avec repas 7h30 - 13H30	2,50 € à 9,00 € / par matinée	
Mercredi après-midi 13h30 - 18h30	1,50 € à 6,00 € / par après-midi	
ALSH VACANCES	de 4 € à 15 € / par jour	
7h30 - 18h30		
Tarif demi-journée (5h00) pour les enfants atteints d'handicap	1,50 € à 6,00 € / par demi-journée matin ou après-midi	
SEJOURS VACANCES	de 10€ à 35€ / par jour	
Tarif à la journée		
Forfait inscriptions hors-délai *Entre le 24/08 et 31/08/2022*	2.95 €/ par jour de retard	
Forfait inscriptions hors-délai *A partir du 01/09/2022*	Forfait de 25 €	

Tarif journée du mercredi